

## DELIBERATION CA083-2016

**Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers**  
**Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation**  
**Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7**  
**Vu le code des statuts et r glementes de l'Universit  d'Angers**

**Vu les convocations envoy es aux membres du conseil d'administration le 20 juin 2016.**

**Objet de la d lib ration** D p t de la demande de financement FEDER projet Fil innov

**Le conseil d'administration r uni le 30 juin 2016 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :**

Le d p t de la demande de financement FEDER projet Fil innov est approuv .  
Cette d cision a  t  adopt e   l'unanimit , avec 27 voix pour.

Fait   Angers, le 7 juillet 2016

**Christian ROBL DO**  
*Pr sident de l'Universit  d'Angers*



La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **8 juillet 2016** / mise en ligne : **8 juillet 2016**

### 3.4 Dépôt de la demande de financement FEDER projet Fil innov

#### **POUR VOTE**

## Projet Fil'innov: Note explicative sur le projet et le plan de financement

### A. PRESENTATION DU PROJET

Le projet Fil'Innov repose sur une structuration de l'offre de compétences des universités ligériennes en 9 filières d'innovation, dans le but de rendre ces compétences lisibles et accessibles aux acteurs du monde socio-économique.

A travers la mise en place, au sein des universités ligériennes, d'équipes d'ingénieurs filières dont le rôle est de détecter le potentiel de valorisation des activités de recherche des laboratoires, le projet Fil'Innov s'inscrit pleinement dans la stratégie de la Région en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation. Comme le souligne le **schéma régional (SRESRI 2014-2020)**, la détection des projets valorisables au sein des laboratoires académiques et la sensibilisation des chercheurs à la valorisation de la recherche représentent un enjeu stratégique à la fois pour les établissements et pour le territoire.

Travaillant en très grande proximité avec les laboratoires de recherche, les ingénieurs filières détectent les projets à potentiel puis les orientent, suivant la nature du projet, vers l'interlocuteur adapté (SATT, filiale, incubateur régional...). Intervenant en amont de ces différentes structures et disposant d'une vue d'ensemble sur l'écosystème de la valorisation, l'ingénieur filière contribue à apporter de la cohérence au dispositif.

Enfin, s'il est mis en œuvre à l'échelle des établissements, le projet Fil'Innov repose sur des synergies fortes avec les acteurs régionaux de l'innovation (SATT Ouest Valorisation, Atlanpole, RDI...) et les 3 Universités.

A l'échelle de l'Université de d'Angers, l'opération présentée dans le cadre du projet Fil'Innov repose en grande partie sur le financement de personnels intervenant au sein de la Direction de le Recherche, de l'innovation et des Etudes Doctorales.

### B. PLAN DE FINANCEMENT

#### 1. Dépenses

Les dépenses prévisionnelles présentées dans le cadre du Projet Fil'Innov portent sur le financement des postes suivants :

Dépenses de personnel : 239 231,48€

✚ Recrutement de deux ingénieurs filières (santé-Biotechnologies et Innovation) sur la période de juin 2015 à décembre 2017 soit pour une dépense prévisionnelle de **169 231,48€**.

✚ Une quote-part du salaire (sur la base du temps consacré sur le projet) d'un ingénieur coordinateur sur la durée du présent dossier soit pour **70 000,00€**.

Les dépenses de fonctionnement :

Elles portent spécifiquement sur les frais de formation des ingénieurs filières, de missions et de communication soit pour **23 000,00€**

Les frais généraux :

La réglementation européenne, autorise les porteurs de projets européens à intégrer dans l'assiette de calcul de la subvention, un montant forfaitaire de frais généraux de 15 % des dépenses de salaire. Dans le présent dossier **35 884,72€** ( $239\,231,48€ \times 0,15$ ) de frais généraux sont présenté.

#### 2. Ressources

Les dépenses prévisionnelles sont couvertes par la subvention FEDER espérée de 149 058,10€ (soit 50%), une contribution du Conseil Régional de 75 000,00€ (soit 25,16%) et par un autofinancement de 74 058,10€ (24,84%).





Intitulé de l'opération	Projet Fil'Innov
Bénéficiaire	Université d'Angers

Annexe 7 Plan de financement  
Programmation FEDER 2014-2020

**Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles**  
*Vous pouvez vous rapprocher du chargé de programme pour vous aider à compléter ce fichier*  
*se référer à la NOTICE partie 5B*  
**Ce tableau est à annexer au dossier de demande de subvention FEDER**

Les co-financements sollicités couvrent-ils la même période d'exécution et la même assiette de dépenses éligibles ?

- Oui  
 Non

Financiers (Rubriques Financiers ci-dessous à titre d'exemple)	Montant voté en Euros	Base subventionnable (assiette de dépenses) retenue par le co-financier	Montant retenu après proratisation selon le coût total éligible présenté	Précisions <i>date et référence d'obtention de l'aide</i>	%
<b>FINANCEMENTS PUBLICS</b>	<b>Ex : 2 000 €</b>	<b>Ex : subvention du département de 2 000 € sur une assiette de dépenses de 21 000 €. (Ces informations sont mentionnées dans l'acte attributif de la subvention du financeur). Il convient donc d'inscrire 21 000 €.</b>		<b>Ex : arrêté n°2009/430 du 13/09/2009</b>	<b>Part du financement sur la totalité des financements de l'opération</b>
Fonds européen	149 058,10 €	298 116,20 €	149 058,10 €		50,00%
Financement d'Etat					-
Financement régional	75 000,00 €	257 500,00 €	75 000,00 €	Convention N°2015 05286 du 09 juillet 2015	25,16%
Financement départemental					-
Autres (précisez)					
<b>TOTAL DES AIDES PUBLIQUES</b>					-
<b>FINANCEMENTS PRIVES</b>					
Financement privé					-
<b>AUTOFINANCEMENT</b>			74 058,10 €		24,84%
Recettes nettes générées (*)					
Contributions en nature					-
<b>Total des ressources</b>	298 116,20		298 116,20		100,00%

Partie à renseigner uniquement par le Conseil régional				
Montant du cofinancement	Assiette retenue	Observations et explications sur l'assiette retenue	Montant retenu (en euros) après proratisation	%
		Ex : Montant assiette TTC et dossier HT donc il faut déduire la TVA de l'assiette.	Montant final retenu calculé au prorata de l'assiette éligible.	Part du financement sur la totalité des financements de l'opération
				-
				-
				-
				-
				-
				-
				-
				-
			0,00 €	100,0%

\* Si le coût total de l'opération est inférieur à 1 M d'euros, les recettes doivent être inscrites en ressources. Dans le cas contraire, elles doivent être déduites des dépenses. Le montant doit être en accord avec celui inscrit dans l'annexe 5 (tableau article 61). Pour remplir ces documents, il est fortement conseillé de consulter la rubrique 5B de la notice et/ou de se rapprocher du chargé de programme.